



## I - RESTAURATION SCOLAIRE

### ARTICLE 1 : MODALITE D'INSCRIPTION

- Le service de restauration scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h30 à 13h00.
- Les inscriptions annuelles sont **Planifiées** sur **1, 2, 3 ou 4** jours par semaine. Ce planning pourra être modifié en cours d'année scolaire pour raison justifiée avant une période de facturation.
- Les réservations occasionnelles se feront en mairie ou par mail ([secretariat.scolaire@feucherolles.fr](mailto:secretariat.scolaire@feucherolles.fr))
- **Rappel des délais de réservation :**

Pour le Lundi	Pour le Mardi	Pour le Jeudi	Pour le Vendredi
Réservation : Jeudi	Réservation : Vendredi	Réservation : Mardi	Réservation : Mercredi

Chaque changement de situation doit être impérativement signalé au secrétariat du service scolaire en mairie ou sur le portail famille du site de la commune [www.feucherolles.fr](http://www.feucherolles.fr)

### ARTICLE 2 : MENUS

- Les menus sont soumis à l'approbation de la commission restauration qui se réunit chaque trimestre. Ils sont affichés dans les restaurants scolaires, les écoles, en mairie (service scolaire) et mis en ligne sur le site Internet de la commune.
- Des représentants de la municipalité, des enseignants, des parents d'élèves, du personnel communal et des fournisseurs participent à cette commission.
- Les repas sont livrés dans les restaurants conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la liaison froide.

### ARTICLE 3 : REGLEMENT INTERNE DES CANTINES :

- Les enfants absents à l'école le matin ne sont pas acceptés au service de restauration scolaire.
- Les médicaments sont interdits (sauf Plan d'Accueil Individualisé).
- Les enfants dont l'état de santé implique des aménagements (dossier de Plan d'Accueil Individualisé) sont acceptés dans la cantine. **Les parents doivent fournir le repas.**
- En cas d'urgence, les encadrants prennent les décisions appropriées et préviennent les parents. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention sanitaire bénigne.

- La discipline doit être respectée, afin que les enfants déjeunent dans de bonnes conditions.
- La mauvaise tenue, le gaspillage d'aliments, l'indiscipline ou l'incorrection envers le personnel donneront lieu à un avertissement écrit à la famille. Un deuxième avertissement pourra entraîner l'exclusion temporaire.
- Toute dégradation de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

#### **ARTICLE 4 : TARIF ET FACTURATION**

- Tarifs : voir tableau ci-joint. Page 8
- La facturation pour la Restauration Scolaire est forfaitaire et se fera périodiquement, **en prépaiement**.

1<sup>ère</sup> période = rentrée scolaire au 31 décembre de l'année en cours.

2<sup>ème</sup> période = du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

3<sup>ème</sup> période = du 1<sup>er</sup> avril aux vacances d'été.

Modalités de règlement : paiement en ligne (site sécurisé), chèque ou espèces.

Les prestations non consommées ne seront pas décomptées des factures suivantes **sauf sur présentation d'un certificat médical de + de 5 jours et en informant le secrétariat scolaire dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.**

#### **↳ Comment accéder au Compte Famille en ligne ?**

1 - Se connecter sur le site de la commune [www.feucherolles.fr](http://www.feucherolles.fr)

⇒ scolaire/périscolaire ⇒ COMPTE FAMILLE ⇒

2 - Entrer le premier code correspond à votre numéro de compte famille,

3 - Entrer votre Code Personnel (à demander en Mairie par mail ou par téléphone),

Le portail famille vous permet de vérifier les données saisies dans l'application, de nous signaler les éventuelles modifications à rectifier et de régler vos factures par carte bancaire.

## **II - ETUDES DIRIGÉES**

### **ARTICLE 1 : PRINCIPE**

- Ce service est communal et réservé aux enfants à partir du CP. Dans la limite des places disponibles (**45 élèves par groupe scolaire**).
- A la rentrée une **passerelle** permettra aux enfants de l'étude dirigée ne pouvant être récupérés par les familles à 17H30 d'être conduit au centre de loisirs.

### **ARTICLE 2 : FREQUENCE ET HORAIRES**

- Le service est assuré de **16h00 à 17h30** précises par les enseignants, tuteurs. Passé ce délai, l'enfant sera automatiquement inscrit à la **Garderie du Soir et facturé**.

### ARTICLE 3 : ACCUEIL DES ENFANTS

- Les enfants absents à l'école l'après-midi ne seront pas acceptés au service d'étude dirigée.
- Le goûter est fourni uniquement aux enfants inscrits sur le périscolaire du soir. **Sauf études (La PASSERELLE).**
- Le respect de la discipline est confié aux personnes qui assurent l'encadrement. L'indiscipline ou l'incorrection donnera lieu à un avertissement écrit à la famille. Un 2<sup>ème</sup> avertissement pourra entraîner l'exclusion temporaire.
- 

### ARTICLE 4 : TARIF ET FACTURATION

- Tarifs : voir tableau ci-joint. Page 8
- Comme pour la cantine, la facturation pour l'Etude Dirigée est forfaitaire et se fera périodiquement, **en prépaiement.**

1<sup>ère</sup> période = rentrée scolaire au 31 décembre de l'année en cours.

2<sup>ème</sup> période = du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

3<sup>ème</sup> période = du 1<sup>er</sup> avril aux vacances d'été.

- Modalités de règlement : paiement en ligne (site sécurisé), chèque ou espèces.

#### ↳ Comment accéder au Compte Famille en ligne ?

1 - Se connecter sur le site de la commune [www.feucherolles.fr](http://www.feucherolles.fr)

⇒ scolaire/périscolaire ⇒ COMPTE FAMILLE ⇒

2 - Entrer le premier code correspond à votre numéro de famille,

3 - Entrer votre code personnel (à demander en mairie par mail ou par téléphone).

Le portail famille vous permet de vérifier les données saisies dans l'application, de nous signaler les éventuelles modifications à rectifier et de régler vos factures par carte bancaire.

### III - ECOLE MUNICIPALE MULTI ACTIVITES (EMMA Sport)

**Inscription le mercredi 20 et 27 juin 2018 de 9h00 à 11h30 en mairie (service des sports) accompagné du dossier complet demandé.**

#### ARTICLE 1 : PRINCIPE

- L'école des sports aura lieu le jeudi pour les **classes élémentaires** uniquement **CP CE1 CE2** de 16h00 à 17h30
- Pour les **maternelles MS et GS** le lundi (*DENIAU*) et vendredi (*La TROUEE*), de 16h00 à 17h00 dans chaque groupe scolaire.
- Les activités sportives sont fixées par cycle d'environ 7 semaines entre 2 périodes de vacances ; Ces ateliers sont soumis à inscription en mairie voire date ci-dessus.

## ARTICLE 2 : TEMPS D'ACTIVITE

SPORT (1 certificat médical est demandé). Les enfants inscrits à EMMA, participent selon une programmation bien déterminée à l'ensemble des activités sportives.

- Les familles sont tenues de respecter **impérativement** les horaires. Il n'y aura donc pas de sorties autorisées en dehors de ces horaires.

En cas de retard des parents ou personnes habilitées à reprendre le ou les enfants, ces enfants sont pris en charge par le service périscolaire. La journée de garderie leur sera alors facturée.

EMMA est proposée à la semaine sur 5 cycles. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, **l'inscription est définitive.**

- Dès lors qu'un enfant est inscrit à EMMA, il est tenu d'être présent sur les cours proposés chaque semaine. Toute absence devra être signalée en toute diligence. En cas d'absence prolongée sans justification, l'encadrement se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant.
- Le goûter n'est pas fourni.

## ARTICLE 3 : SANCTION ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers l'encadrement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- d'un avertissement aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste,
- d'une exclusion temporaire de trois séances en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

## ARTICLE 4 : ENCADREMENT

- Ces ateliers sont encadrés par du personnel compétant et diplômé.
- Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, salles communales ou lieux proches du site scolaire. Durant les activités, chaque groupe d'enfants est sous la surveillance de l'éducateur sportif qui en a la charge.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS A RESPECTER

- Après 17h30, le jeudi pour les élémentaires **CP CE1 CE2\*** et 17h00 le lundi (*DENIAU*) vendredi (*La TROUÉE*) pour les maternelles **MS GS\***, Les enfants devront être récupérés obligatoirement auprès des éducateurs à la fin de la séance.

**Capacité d'accueil** : 20 Enfants pour chaque groupe scolaire en maternelle\*

Et 32 enfants pour chaque groupe scolaire en élémentaire\*

## **ARTICLE 6 : LES TARIFS**

- Le tarif de EMMA est arrêté par délibération du Conseil Municipal ; le montant est de 100 euro pour l'année scolaire et par enfant.
- Pour que l'inscription soit définitive, les familles doivent obligatoirement remettre en mairie auprès du service des sports à la date indiquée ci-dessus :
  - 1) La fiche d'inscription dûment complétée et signée par le responsable légal. Le chèque de 100 euros à l'ordre du Trésor Public.

## **IV ACCUEIL PERISCOLAIRE (matin et soir) et CENTRE DE LOISIRS-ALSH (mercredi et vacances)**

### **1 - Conditions Générales**

Ce service est assuré en partenariat avec un prestataire extérieur



### **CHARLOTTE LOISIRS**

Vous pouvez vous renseigner en téléphonant au Directeur du Centre :

**Mme PIQUOT LUCILE** au **06 07 53 81 91** ou **01 30 54 90 75**

**Adresse : Groupe Scolaire DENIAU - 19 Rue Bernard Deniau - 78810 FEUCHEROLLES**

### **2 - Paiement**

Le règlement du périscolaire et de l'ALSH doivent être effectués séparément. Les factures sont émises par le régisseur, Madame CHERIK, de la commune de Feucherolles. Les factures sont mensuelles et devront être réglées auprès de l'accueil de la Mairie de Feucherolles par chèque à l'ordre du **Trésor Public**, en espèces, ou encore par CESU.

### **3- Demi- journée du Mercredi**

Un tarif demi-journée sera appliquée cette rentrée.

Les horaires sont de 7h30 à 12H00. Les enfants devront être récupérés impérativement avant cet horaire.

Vous pourrez prendre l'option repas de cantine facturé 2.61€ ce qui permettra de récupérer votre enfant à 13h15. En cas de retard le forfait journée sera imputé.

## **V : ASSURANCES**

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir.

## **VI : DISPOSITIONS GENERALES**

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de FEUCHEROLLES, le Trésorier Principal de la Trésorerie de MAULE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du respect du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur le Sous-Préfet en sous-Préfecture de Saint Germain en Laye.

Le présent règlement sera notifié à chaque famille, adressé aux associations des parents d'élèves, aux Directrices (teurs) d'écoles,

**La signature du dossier d'inscription entraine l'acceptation du présent règlement.**

Affiché dans les locaux accueillant les enfants.

Fait à Feucherolles le :

Le Maire

Patrick LOISEL



## ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

**TARIFS : REPAS - ETUDE - EMMA**

**PERISCOLAIRE**

RESTAURATION SCOLAIRE Tarifs 2017/2018		TARIF NORMAL Forfait Sur une période de 3 mois environ.	QF (1) Entre 670€ et 1300€ Forfait Sur une période de 3 mois environ	QF (2) Moins de 670€  Forfait Sur une période de 3 mois environ,
Tarif unitaire <u>occasionnel</u> 5 €	1 jour/semaine	48 €	36.80 €	25.50 €
	2 Jours/semaine	95 €	71.50 €	49 €
	3 jours/semaine	142 €	107.25 €	72.50 €
	4 jours/semaine	189 €	143 €	97 €
PAI	Coût Par jours	1.37€	-	-

<u>ETUDE DIRIGEE</u> (Facture par trimestre)	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
	48 €	82 €	114 €	141 €

➤ La première facture vous sera adressée au début du mois d'octobre 2017.

EMMA : ECOLE DES SPORTS ELEMENTAIRES et MATERNELLES
TARIF ANNUEL 100 € l'année
➤ Le paiement sera encaissé après la rentrée de septembre 2018.

ACCUEIL Périscolaire Géré par Charlotte 3c		PLEIN TARIF	QF1 entre 670 € & 1300 €	QF2 Moins de 670€
		2018/2019	2018/2019	2018/2019
Accueil MATIN	1 <sup>er</sup> enfant	4,74 €	3,53 €	2,39 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	4,18 €	3,16 €	2,10 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	3,69 €	2,60 €	1,63 €
Accueil SOIR	1 <sup>er</sup> enfant	6,16 €	4,65 €	3,14 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	5,53 €	4,07 €	2,68 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	4,82 €	3,55 €	2,17 €
PASSERELLE	Coût Par jours	3.01€	-	-



## ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

### Tarifs

#### Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles : Extrascolaire (mercredi Vacances)

		Prix journée pour 1 enfant selon QF	Prix journée pour le 2e enfant selon QF	Prix journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.G.M	QF < 670 €	<b>13.23 €</b>	<b>11.03 €</b>	<b>8.82 €</b>
	QF entre 670 € et 1300 €	<b>16.56 €</b>	<b>14.36 €</b>	<b>12.13 €</b>
	QF > 1301 €	<b>19.87 €</b>	<b>17.67 €</b>	<b>15.46 €</b>
Extérieurs	Tarif unique	<b>23.18 €</b>		

		Prix $\frac{1}{2}$ journée pour 1 enfant selon QF*	Prix $\frac{1}{2}$ journée pour le 2e enfant selon QF	Prix $\frac{1}{2}$ journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.G.M	QF < 670 €	<b>8.49 €</b>	<b>6.36 €</b>	<b>5.30 €</b>
	QF entre 670 € et 1300 €	<b>12.20 €</b>	<b>9.55 €</b>	<b>7.43 €</b>
	QF > 1301 €	<b>15.39 €</b>	<b>13.27 €</b>	<b>10.61 €</b>
Extérieurs	Tarif unique	<b>18.57 €</b>		

**PAI** : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel avec panier repas fourni par la famille

\* Pour les Tarif demi-journée avec repas 2.61€ seront ajoutés au tarif du tableau ci-dessus